



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-005 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

| Nombre d'élus | | |
|---------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 33 | 26 | 29 |

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES, Mme Marine VULPIAN.

Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

En vigueur depuis le 24 mai 2022, le règlement intérieur des services municipaux de la commune précise un certain nombre de règles, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail, ainsi que de droits et obligations que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

L'ensemble des agents de la collectivité quels que soient leur statut, leur affectation et la durée de leur recrutement est soumis audit règlement.

Celui-ci a déjà fait l'objet d'une modification en mai 2025 pour modifier l'organisation du temps de travail de la régie voirie, régie stade et parc automobile de la Direction des services techniques.

Il est proposé aujourd'hui d'intégrer au règlement intérieur l'organisation du temps de travail de la nouvelle régie « Entretien des abords routiers » de la Direction des services techniques. Cette régie a pour mission d'assurer l'entretien, la sécurisation et la mise en valeur des abords de la

Compte tenu de la saisonnalité de ces missions, l'organisation du temps de travail sera mise en place sous forme d'annualisation, déclinée selon trois cycles adaptés aux charges opérationnelles :

- De mars à mi-septembre : 8 h 30 de travail quotidien – 5 jours par semaine
- De mi-septembre à novembre : 7 h 00 de travail quotidien – 4 jours par semaine
- De décembre à février : 7 h 00 de travail quotidien – 3 jours par semaine

Cette modulation permettra d'assurer une présence renforcée sur les périodes de plus forte activité, tout en préservant un équilibre annualisé conforme à la réglementation.

Enfin et afin de répondre à l'augmentation des repas notamment le mercredi et d'optimiser les interventions des agents dans les différents secteurs de la restauration, il paraît nécessaire d'intervenir également sur les amplitudes horaires du service restauration.

Il est donc proposé de modifier les amplitudes horaires de ce service de la manière suivante :

- 1ère équipe de 6h à 14h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- 2ème équipe de 7h à 15h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- Pendant la période des vacances scolaires et les mercredis, les bornes horaires sont les suivantes : 6h - 12h30 pour les 2 équipes.

Cette modulation permettra d'assurer une présence renforcée sur les plus fortes activités, tout en préservant un équilibre annualisé conforme à la réglementation.

Un volume horaire annuel réservé aux missions protocolaires est inclus dans les 1607 heures. Ce volume n'entre pas dans les modalités définies ci-dessus mais sera défini par la direction en fonction des besoins de la collectivité dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Un calendrier prévisionnel des périodes travaillées et non travaillées (congés annuels, jours non travaillés) sera établi en début d'année sous réserve des nécessités de service.

Les congés devront être planifiés suivant les modalités établies par l'autorité territoriale. Ils seront notamment posés sur les vacances de Noël lors de la fermeture des équipements.

Ainsi, ces modifications sont reprises et détaillées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les décrets pris pour l'application de ce code,
Vu la délibération DEL2025-037 en date du 19 mai 2025 portant modification du règlement intérieur de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 15 janvier 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 26 janvier 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur,

Article 1 : d'approuver la modification du règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération.

Article 2 : de mettre à disposition de tous les agents employés par la collectivité le règlement intérieur des services municipaux de la Commune en vigueur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 04 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.